



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

Conseil supérieur de la magistrature

Question écrite n° 16666

Texte de la question

M. Gérald Darmanin interroge Mme la garde des sceaux, ministre de la justice, sur la future réforme du Conseil supérieur de la magistrature. À l'occasion de l'audience solennelle de rentrée de la Cour de cassation, à laquelle il a assisté, le Président de la République a évoqué certaines dispositions contenues dans le projet de réforme du Conseil supérieur de la magistrature. Parmi celles-ci, il a annoncé que le Conseil comptera une majorité de magistrats et que ses compétences seront élargies. Ainsi, il lui demande de bien vouloir lui préciser quelles sont les dispositions concrètes contenues dans ce projet de réforme et leur calendrier éventuel.

Texte de la réponse

Conformément aux engagements du Président de la République et dans le prolongement de son discours lors de l'audience solennelle de la Cour de cassation en janvier 2013, un projet de réforme constitutionnelle du Conseil supérieur de la magistrature, renforçant son impartialité et sa légitimité et modifiant les articles 64 et 65 de la Constitution, a été déposé au Parlement. Il prévoyait un élargissement des pouvoirs du Conseil notamment dans la nomination et les procédures disciplinaires des magistrats du parquet, et modifiait sa composition afin que les magistrats soient de nouveau majoritaires. La procédure de désignation des personnalités qualifiées était également modifiée. L'Assemblée Nationale a voté le texte en première lecture le 4 juin 2013, y apportant quelques modifications. Le Sénat a voté en première lecture le 4 juillet 2013 un texte profondément modifié, ne conservant que les nouvelles attributions du Conseil en matière de nomination et de discipline des magistrats du parquet. Le rapport de la commission présidée par M. Jean-Louis Nadal, procureur général honoraire près la Cour de cassation sur « la modernisation du ministère public », remis à la Garde des sceaux le 28 novembre 2013, souligne l'urgence de cette réforme pour le ministère public. Le Président de la République a, le 6 janvier 2014, annoncé que cette réforme constitutionnelle devait poursuivre son cours. Le Premier Ministre l'a confirmé lors de son discours à la maison de l'UNESCO du 10 janvier, en ouverture du débat national sur la Justice du 21e siècle. La Garde des sceaux, ministre de la justice, souhaite que cette réforme constitutionnelle puisse être de nouveau soumise au Parlement, tant elle considère qu'au-delà de la question du statut du ministère public, dont l'impartialité doit être renforcée, les pouvoirs du Conseil supérieur de la magistrature doivent être améliorés, et sa composition doit lui permettre d'être à la hauteur du rôle constitutionnel éminent qui lui est confié.

Données clés

Auteur : [M. Gérald Darmanin](#)

Circonscription : Nord (10^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 16666

Rubrique : Justice

Ministère interrogé : Justice

Ministère attributaire : Justice

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [29 janvier 2013](#), page 972

Réponse publiée au JO le : [25 février 2014](#), page 1878